

# Cahier des charges

## Partenaire touristique

**Lieux touristiques, offices du tourisme, tour opérateur,  
agences événementielles, entreprises de transport,  
établissements de formation, événements œnotouristiques**

Janvier 2020

---

<b>1. Généralités</b>	2
<b>2. Horaires d'ouverture</b>	2
<b>3. Connaissances de l'œnotourisme</b>	2
<b>4. Communication</b>	2
<b>5. Recommandations</b>	3
<b>6. Précisions</b>	3

---

---

## 1. Généralités

- A. L'entreprise privilégiera la liste, le réseau des certifiés et partenaires *Vaud œnotourisme*, lors de la création d'offres et/ou de prestations à la clientèle et/ou d'organisation d'événements. La liste des certifiés et partenaires de *Vaud œnotourisme* sera également privilégiée en cas d'accueil de journalistes et de tour opérateur.

---

## 2. Horaires d'ouverture

- A. Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de l'entreprise (extérieur), en français, en allemand et en anglais, selon exemple fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.
- B. Les fermetures liées aux vacances ou à la saisonnalité sont indiquées en français, en allemand et en anglais sur le site internet propre de l'entreprise, ceci au minimum 1 mois avant le début de la fermeture en question, selon exemple fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.

---

## 3. Connaissances de l'œnotourisme

- A. Un collaborateur de l'entreprise doit être nommé répondant *Vaud œnotourisme*.
- B. Le répondant *Vaud œnotourisme* doit avoir suivi dans son intégralité la journée d'introduction.
- C. Il doit s'assurer que l'entier du personnel de l'entreprise prenne connaissance des supports de cours fournis dans le cadre de la formation et que la philosophie de *Vaud œnotourisme* soit appliquée au sein de la politique de l'établissement.

---

## 4. Communication

- A. La page d'accueil du site internet de l'entreprise doit contenir le logo «*Vaud œnotourisme* – partenaire», fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.
- B. Le site internet de l'établissement contient un onglet dédié à l'œnotourisme, contenant, ses propres offres œnotouristiques et au minimum le texte fourni par la direction de *Vaud œnotourisme* ou doit rediriger vers le lien [www.region-du-leman.ch/fr/Z7656/decouvrez-les-specialistes-de-l-oenotourisme-dans-le-canton-de-vaud](http://www.region-du-leman.ch/fr/Z7656/decouvrez-les-specialistes-de-l-oenotourisme-dans-le-canton-de-vaud)
- C. L'établissement tient à jour ou contrôle la mise à jour des informations de son établissement sur les différents sites où il apparaît ainsi que sur son propre site en permanence.
- D. Des brochures fournies par l'office du tourisme local et/ou des collègues *Vaud œnotourisme* sont disponibles dans l'espace d'accueil.
- 

---

## 5. Recommandations

- A. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande vivement de traduire l'entier du site internet de l'entreprise en allemand et en anglais.
- B. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande vivement d'apposer le logo « *Vaud œnotourisme – partenaire* » aux différentes offres œnotouristiques de l'entreprise sur les flyers, brochures et autres supports de communication de l'office.
- C. La direction de l'office du tourisme doit soumettre son personnel d'accueil à un cours bisannuel HORECA dispensé par l'Office des Vins vaudois (un cours similaire peut être pris en considération).

---

## 6. Précisions

- A. Les supports fournis par la direction de *Vaud œnotourisme* :
  - Peuvent être utilisés comme tels ou complètent les informations déjà existantes au sein de l'entreprise.
  - Un contrôle annuel sera effectué par la direction de *Vaud œnotourisme*.
- B. Les autres dispositions, compléments, particularités sont décrits dans le document « règlement certification *Vaud œnotourisme* ». La dernière version est disponible sur le site [www.vaud-oenotourisme.ch](http://www.vaud-oenotourisme.ch)